



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/797T

**Modification de l'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 2, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, le jeudi 24 août 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 2, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, le vendredi 25 août 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023 régleme le stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 2, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, le vendredi 25 août 2023,

Considérant que le déménagement initialement prévu le vendredi 25 août 2023 a été avancé au jeudi 24 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement le jeudi 24 août 2023, en lieu et place du vendredi 25 août 2023, afin de permettre ce déménagement,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023 en vue d'acter cette modification,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 2, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, est modifié comme suit :

La date du « vendredi 25 août 2023 » est remplacée par la date du « jeudi 24 août 2023 ».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/791T du 4 août 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 2, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 8 août 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**